



Division de  
Châlons-en-Champagne

N. Réf. : DIN-AGO/AV-064/2002

Châlons, le 8 mars 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production  
d'Electricité  
BP 174  
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n° 2002-18007 au CNPE de Chooz**  
"Conduite à l'arrêt"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 1er mars 2002 au CNPE de Chooz sur le thème «Conduite à l'arrêt».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur la conduite à l'arrêt réacteur n° 1 du CNPE de Chooz. Les points suivants ont été abordés :

- modification de la régulation d'eau alimentaire de secours des générateurs de vapeur (ASG)
- demande de passage à la plage de travail basse du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt (PTB du RRA)
- dérogation pour coupure du contrôle commande afin d'intégrer des modifications.

Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande tranche 1.

Cette inspection a permis de s'assurer du bon niveau de préparation pour le passage à la PTB du RRA et d'une réalisation satisfaisante des modifications réalisées sur le contrôle commande. L'état d'avancement concernant les modifications de la régulation ASG a été jugé satisfaisant.

Aucun constat notable n'a été observé.

**A - Demandes d'actions correctives**

Aucune

2, rue Grenet Tellier  
51038 Châlons-en-Champagne

[www.asn.gov.fr](http://www.asn.gov.fr)

## **B - Compléments d'information**

Le CNPE de Chooz a mis en place une formation théorique des agents concernés par la PTB du RRA avec mise sous vide.

**B.1 - Je vous demande de justifier que la formation des opérateurs n'ait pas compris une partie sur simulateur.**

## **C - Observations**

Aucune.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY